

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : L'an deux mil dix-sept  
Le sept juillet, à dix-huit heures trente  
En exercice 19 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu  
habituel de ses séances  
sous la présidence de Mme **Marie Claude MORVAN**, Maire.  
Présents 16  
Date de convocation : 30 juin 2017  
Votants 18

ETAIENT PRÉSENTS : Mme **MORVAN** Marie-Claude, Maire, Mme **BIZIEN** Jacqueline et MM. **CYRILLE** Yves, **LE GUEN** Raymond, Adjoints, MM **BARGAIN** Bruno, **BICKERTON** David, **FLOCH** Jean-Luc, **GUILLOU** Philippe, **LAGADEC** Yves, Mmes **BODERE** Alabina Marina, **JOUAN** Valérie, **LE MINEUR** Isabelle, **LHUIILLIER** Marta, **MARION** Anne, **PELE** Michelle, **SIMON** Christine

ABSENTS : M. **BALCON** Bruno qui a donné procuration à M. **LE GUEN** Raymond, Mme **DELESCAUT** Alexandra qui a donné procuration à M. **CYRILLE** Yves,  
M. **HERRY** Bruno

**2017-27 VOIE COMMUNALE AU LIEU-DIT BODREZAL : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT PARTIEL DE LA VOIE, ET MISE EN PLACE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Vu le code rural et notamment son article L.161-10 ;

Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles R. 141-3 à R. 141-10 ;

Considérant que la portion de voie communale n'est plus utilisée par le public dans la mesure où l'angie du bâtiment cadastré section B n°1073 est implanté sur cette portion de voie communale. La superficie de cette portion de voie est de 94 m<sup>2</sup>.

Considérant que le déclassement de cette portion de voie ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie.

Compte tenu de la désaffectation de la portion de voie communale susvisée, et de son déclassement, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public. Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de :

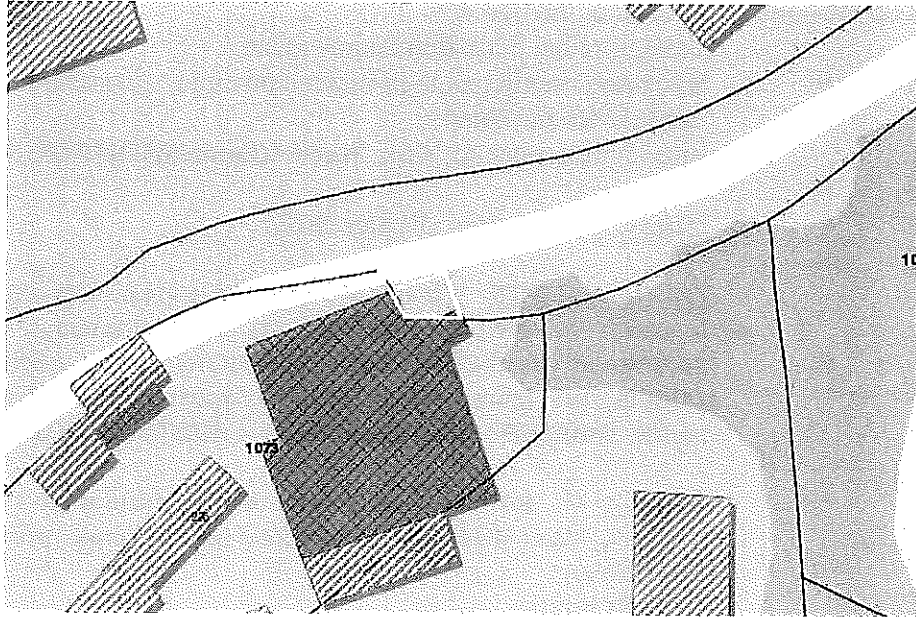
- Constater la désaffectation de la portion de voie communale,
- Procéder au déclassement de cette portion de voie communale,
- Mettre à jour le tableau de classement des voies communales,
- Lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

Envoyé en préfecture le 20/07/2017

Reçu en préfecture le 20/07/2017

Article 10  
Décret n° 2015-1272 du 27 septembre 2015 relatif à l'accessibilité des documents administratifs

- Autoriser Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce sujet,
- Que tous les frais afférents à l'enquête publique ainsi que les dépenses de publicité soient à la charge par l'acquéreur.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire

*Marie-Claude MORVAN*